

Cela constitue une répudiation absolue du vœu de la commission et un dégagement de toute responsabilité pour l'entretien d'anciens combattants du front. Vu les événements, cette attitude m'étonne.

Le problème de l'ancien combattant sans travail qui n'est ni pensionné ni titulaire d'une allocation au titre de soldat épuisé a pris naissance avec la crise économique. Vers 1934 les conditions étaient si déprimantes que la Légion canadienne entreprit une vaste enquête sur le chômage parmi les anciens combattants. En janvier 1935 elle pria l'ancien régime conservateur d'instituer une enquête, et en mars suivant le comité Hyndman était constitué. Il avait pour mission de faire enquête sur les moyens à prendre pour procurer de l'emploi aux anciens combattants, et pour les aider—j'insiste sur ce point—et les soutenir pendant qu'ils étaient sans emploi. Le gouvernement de l'époque reconnaissait donc que le Canada devait s'occuper d'aider et de soutenir ces anciens combattants pendant qu'ils étaient sans emploi.

A la fin de mai 1935 le comité Hyndman présentait un rapport sans voix dissidente et constatait que le fédéral devait s'occuper de quelque façon de ces anciens combattants. Voici ce que je lis à la page 5 du rapport:

Toutefois, nous estimons que le Canada récupérerait toute politique tendant à laisser dans le besoin et la misère ces anciens combattants non titulaires d'une pension et qui chôment. Telle est, sans doute, la situation de quelques-uns d'entre eux. Par ailleurs, nous croyons que le Canada approuverait toute aide raisonnable pendant une période passagère de chômage forcé, jusqu'à ce qu'il soit possible de trouver aux intéressés des emplois convenables.

Le comité Hyndman a été d'avis que le Gouvernement devrait, lorsque le barème municipal restait en-deçà des sommes versées aux petits pensionnaires par le ministère des Pensions, ajouter aux secours versés aux anciens combattants par les municipalités. Il recommande encore l'établissement d'une Commission d'assistance aux anciens combattants pour aider les anciens combattants chômeurs à se trouver un emploi. Plus tard en 1935 avaient lieu les élections générales, et tous les honorables députés ont sans doute été mis au courant du rapport Hyndman. Plusieurs aussi ont promis de donner suite aux recommandations qu'il contenait.

Puis, lors de la session de 1936, le Gouvernement actuel a fait adopter la loi sur la Commission d'assistance aux anciens combattants, dont voici l'alinéa (e) de l'article 6:

6. La Commission doit

e) Examiner les facilités existantes pour le soin et l'entretien des anciens combattants durant leur chômage, ainsi qu'en faire rapport avec toutes les propositions ou recommandations qui peuvent être jugées opportunes.

[M. Green.]

Ce qui indique qu'en 1936 le Gouvernement actuel s'est rendu compte des obligations du Canada en ce qui concernait le soin et l'entretien de ces anciens combattants durant leur chômage. Le bill a été examiné par un comité spécial de la Chambre appelé Comité des pensions et des problèmes des anciens combattants. Le bill, approuvé par le comité, a été renvoyé à la Chambre avec une recommandation reconnaissant de nouveau cette obligation. Voici la recommandation du comité:

Vu qu'il nous fut signalé que les facilités existantes pour le soin et le soutien des anciens combattants sans emploi étaient insuffisantes en certaines localités, votre Comité recommande en outre que la Commission, dans la conduite de son enquête sur l'étendue du chômage, devrait s'enquérir des facilités disponibles dans tout le Canada pour le soin et le soutien des anciens combattants et devrait faire les propositions et recommandations qu'elle juge à propos.

La loi sur la Commission d'assistance aux anciens combattants a été mise en vigueur. La commission Rattray a été nommée le 7 juillet 1936, et peu après quinze comités honoraires locaux furent établis dans tout le Canada avec un secrétaire recevant traitement, et les bureaux ont reçu de l'assistance pour aider à l'application des dispositions de la loi sur la Commission d'assistance aux anciens combattants. La commission Rattray mérite toutes nos félicitations. Avec l'assistance de ces comités locaux, qui ont aussi très bien fait les choses, et pour lesquels je félicite et le Gouvernement et le ministre...

L'hon. M. POWER: La commission a fait ce travail; je n'y fus pour rien.

M. GREEN: L'honorable ministre a contribué à l'établissement de la Commission. On a trouvé toutes sortes d'emplois pour les anciens combattants sans travail. Ainsi, les comités honoraires s'adressèrent aux patrons et purent placer plusieurs anciens combattants sans travail. Le rapport contient une remarque réconfortante lorsqu'il mentionne l'état d'esprit des vétérans à l'égard du travail et des employeurs à l'égard des vétérans; à la page 57 du rapport de la Commission d'assistance aux anciens combattants, nous lisons ce qui suit:

Avant de recommander le paiement d'allocations aux vétérans chômeurs, célibataires ou mariés, qui ont fait du service sur un théâtre actuel de guerre, la commission s'est convaincue des deux vérités suivantes:

1. Les vétérans désirent travailler;
2. Les patrons sont bien disposés à leur en droit.

Grâce aux efforts de la Commission Rattray et des comités honoraires régionaux, je crois que les patrons sont mieux disposés que jamais vis-à-vis des anciens combattants.